

# Aménagements de loisirs pour jeunes et vieux

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **88 (1959)**

Heft 10

PDF erstellt am: **17.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

2° les dons, subsides et legs.

Seul l'avoir social répond des engagements de la Société. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

### **XI. Drapeau**

ART. 26. Le drapeau est confié aux soins du Comité central.

### **XII. Dispositions finales**

ART. 27. Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée générale. Ils peuvent être révisés en tout temps sur proposition du Comité ou de la majorité des membres de l'Assemblée des délégués.

La modification est prononcée par cette Assemblée à la majorité des deux tiers.

ART. 28. Les cas non prévus par les présents statuts seront tranchés par le Comité central, sous réserve d'appel à l'Assemblée des délégués.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée générale, à ....., le ... 1959.

Au nom de la Société fribourgeoise d'éducation :

*Le Secrétaire :*

*Le Président :*

## **Aménagements de loisirs pour jeunes et vieux**

La diminution progressive des heures de travail et les problèmes de loisirs qui en résultent ont incité la Commission nationale suisse de l'UNESCO, section « Jeunesse » à organiser à Vitznau, du 29 septembre au 2 octobre 1959, un séminaire consacré au thème « Aménagements de loisirs pour jeunes et vieux ». Des personnalités de divers milieux et régions y ont discuté de manière approfondie la question des aménagements de loisirs (ateliers et maisons de loisirs, place de jeux, etc.) qu'il y a lieu de créer tant à la ville qu'à la campagne pour répondre judicieusement au besoin croissant de loisirs. Les entretiens et la visite des places de jeux et des aménagements de loisirs de Zurich ont abouti notamment aux propositions suivantes :

Les aménagements de loisirs qui existent et ceux qui seront créés doivent dans une plus large mesure être mis à la disposition de toutes les classes d'âge, c'est-à-dire qu'il faut envisager la construction de maisons de loisirs pour toutes les générations plutôt que celle de maisons de jeunesse. En outre, les collèges et les installations scolaires seront mieux adaptés aux nécessités des loisirs et à la vie culturelle d'un quartier urbain ou d'un village. Il serait aussi souhaitable d'avoir des « places de sport pour tous ».

Les participants du séminaire espèrent que les autorités compétentes et les mouvements privés voudront bien collaborer à la réalisation des résultats de leurs délibérations. Des rapports et de la documentation peuvent être obtenus auprès du secrétariat général de *Pro Juventute*, Seefeldstrasse 8, Zurich 8.